



Fiche résumée : Chauffeur poids lourd

Métiers apparentés

Chauffeur poids lourd

Camionneur

Conducteur de transport routier

Conducteur poids lourd PL

Conducteur super poids lourd SPL

Conducteurs routiers et grands routiers

Conducteurs routiers et grands routiers / Camionneur (PL) si salarié

Conducteurs routiers et grands routiers / Chauffeur (camion, poids lourd, routier: transport de marchandises) si salarié

Conducteurs routiers et grands routiers / Conducteur routier de transport de marchandises si salarié

Routier

Transporteur routier

Conducteurs routiers et grands routiers / Chauffeur livreur (PL) si salarié

Conducteurs routiers et grands routiers / Chauffeur transporteur (PL) si salarié

Conducteurs routiers et grands routiers / Conducteur (camion, poids lourd, routier: transport de marchandises) si salarié

Codes

CITP88:8324 PCS-ESE 2003:64la ROME1999:43ll4 FAST:04-08-9l CITP2008:8332

Descriptif

Le chauffeur PL conduit tout type de véhicule routier d'une masse en charge maximale admissible MCMA (ex PTAC poids total autorisé en charge) supérieur à 3,5 tonnes destiné au transport national ou international de marchandises sous forme solide ou liquide (camion citerne). Il peut s'agir d'un véhicule isolé ou avec remorque pouvant aller jusqu'à 44 tonnes.

Le chauffeur PL effectue aussi les tâches d'arrimage de charges, contrôle de marchandises, éventuel bâchage et débâchage, émargement de documents. Il peut réaliser également le chargement et le déchargement, ainsi que l'entretien courant de suivi du véhicule.

Le conducteur doit :

- être titulaire d'un permis Poids Lourd C ou E
- avoir un diplôme professionnel ou avoir suivi une formation initiale minimale obligatoire (FIMO)
- et tous les 5 ans avoir une attestation de formation continue obligatoire de sécurité (FCOS).

Caractéristiques Médico-professionnelles

Lieux de travail

- Caractéristiques (nuisances possibles)
 - o cabine de poids lourd
 - o autoroute, route, rue (espace de travail proche d'une voie de circulation, intemperie)
 - quai de chargement, déchargement (coactivite (plusieurs activites concomitantes dans un meme lieu), ambiance thermique inconfortable, eclairage localement eblouissant, eclairage localement insuffisant, espace de travail avec sol encombré, espace de travail avec sol glissant)
 - o site d'entreprise
 - site industriel
 - o chantier (coactivite (plusieurs activites concomitantes dans un meme lieu), espace de travail avec locaux sociaux



inadaptés ou absents, espace de travail avec défaut d'hygiène)

- o parking (espace de travail avec sol défectueux, eclairage localement insuffisant)
- o lieu de travail à l'étranger
- Nuisances (préventions)
 - o espace de travail proche d'une voie de circulation
 - prévenir le risque routier lors d'intervention sur les voies publiques
 - o intemperie
 - adapter si possible le poste aux intempéries
 - organiser le travail en ambiance chaude
 - porter des vêtements de travail adaptés à la chaleur
 - informer les salariés (fortes chaleurs)
 - organiser le travail au froid
 - porter des vêtements adaptés au froid
 - former à la CAT en cas d'orage
 - mettre en place la CAT face au coup de chaleur
 - informer les salariés (grand froid)
 - o coactivite (plusieurs activites concomitantes dans un meme lieu)
 - établir un plan de prévention entre entreprise intervenante et utilisatrice
 - o ambiance thermique inconfortable
 - o eclairage localement eblouissant
 - concevoir un éclairage adapté
 - eclairage localement insuffisant
 - concevoir un éclairage adapté
 - assurer la maintenance de l'éclairage
 - o espace de travail avec sol encombré
 - ranger
 - o espace de travail avec sol glissant
 - nettoyer régulièrement les sols
 - installer des sols anti-dérapants
 - o espace de travail avec locaux sociaux inadaptés ou absents
 - mettre à disposition des locaux sanitaires et sociaux adaptés
 - o espace de travail avec défaut d'hygiène
 - o espace de travail avec sol défectueux
- Effets sur la santé
 - o facteur accidentogène
 - o Accidents de la Voie Publique
 - o maladies de l'appareil respiratoire
 - o inconfort thermique lié à la chaleur
 - o effets chroniques liés au froid
 - o coup de soleil
 - o coup de chaleur et insolation
 - o effets de la foudre
 - o épuisement dû à la chaleur, sans précision
 - o fatigue visuelle
 - o traumatisme lié à une chute de plain pied
 - o lésions traumatiques de plusieurs parties du corps
 - o lésion traumatique liée à une chute de plain-pied résultant de glissade, faux pas et trébuchement
 - o maladie contagieuse
 - o intoxication par des produits chimiques et substances nocives et exposition à ces produits
 - chutes

Organisation du travail



- Caractéristiques (nuisances possibles)
 - o caractéristiques organisationelles liées à l'entreprise utilisatrice
 - o coactivité avec d'autres entreprises
 - o impératif de sécurité à respecter (injonction paradoxale par la hiérarchie)
 - o logement à l'hôtel
 - o sous traitance (nuisances liées à des déplacements professionnels, déplacement routier)
 - o délais de livraison à respecter (travail sous contrainte de temps imposee)
 - travail isolé (isolement psychologique, agression physique)
 - travail de nuit (travail de nuit >270h/an)
 - **travail dimanche et jours fériés** (horaire generant une perturbation de la vie sociale, rythme pouvant générer une perturbation de la vie familiale)
 - o contrôle informatisé du travail
 - déplacement sur plusieurs jours (horaire generant une perturbation de la vie sociale, rythme pouvant générer une perturbation de la vie familiale)
 - o rythme dicté par la clientèle
 - o horaires et pauses enregistrés par chronotachygraphe
 - o horaires irréguliers (travail de nuit occasionnel, imprevisibilite des horaires de travail)
- Nuisances (préventions)
 - o injonction paradoxale par la hiérarchie
 - définir les tâches
 - o nuisances liées à des déplacements professionnels
 - disposer d'un moyen de communication (radio ou téléphone) permettant le contact avec l'entreprise
 - organiser les déplacements
 - choisir un moyen de déplacement professionnel adapté
 - prévenir le risque routier
 - o déplacement routier
 - prévenir le risque routier
 - aménager des accès
 - former les conducteurs routiers
 - signaler temporairement et baliser le chantier
 - informer le salarié sur la prise de substances et la conduite
 - choisir des véhicules à poste de conduite ergonomique
 - signaler les dénivelés
 - utiliser des véhicules appropriés
 - utiliser du matériel sur roulettes
 - informer sur risque routier et affections incompatibles avec la conduite
 - informer et former à la manutention manuelle
 - mettre à disposition des sanitaires à proximité
 - limiter les organisations en horaires atypiques
 - respecter les temps de repos
 - privilégier les horaires favorisant la récupération
 - o travail sous contrainte de temps imposee
 - planifier le travail
 - isolement psychologique
 - favoriser le travail en réseau
 - agression physique
 - former à la CAT face à des personnalités difficiles
 - former à la CAT face à une personne agressive
 - o travail de nuit >270h/an
 - limiter les organisations en horaires atypiques
 - privilégier le volontariat
 - respecter les temps de repos (travail de nuit)
 - informer sur la chronobiologie



- conseiller en hygiène de vie en cas de travail en horaires décalés
- o horaire generant une perturbation de la vie sociale
- o rythme pouvant générer une perturbation de la vie familiale
 - séparer lieux de vie et lieux de travail
- o travail de nuit occasionnel
- o imprevisibilite des horaires de travail
- Effets sur la santé
 - o lésions traumatiques de plusieurs parties du corps
 - o état de stress post-traumatique
 - o troubles névrotiques, troubles liés à des facteurs de stress et troubles somatoformes
 - o souffrance mentale
 - o lésions traumatiques d'une partie du corps non précisée
 - o stress aigu traumatique
 - o classement CIRC 2A (travail de nuit posté)
 - o troubles du sommeil
 - o troubles de la vigilance
 - o facteur accidentogène
 - o perturbation de la vie sociale
 - o épisodes dépressifs
 - o autres troubles de l'humeur [affectifs]
 - o autres troubles anxieux
 - troubles somatoformes
 - o trouble de l'humeur [affectif], sans précision
 - o dyspepsie

Tâches

- Caractéristiques (nuisances possibles)
 - o assurer les contrôles de sécurité du véhicule poids lourd
 - o atteler et dételer les remorques (effort de poussée et de traction, écrasement et section de membres, posture)
 - o charger et décharger un poids lourd (port de charge (déplacement horizontal))
 - **conduire un engin de manutention** (vibration transmise corps entier, bruit superieur a 80 dB, effort de poussée et de traction, espace de travail avec circulation piéton véhicule, espace de travail avec circulation entre véhicules)
 - o conduire une grue hydraulique auxiliaire
 - **conduire un véhicule poids lourd** (posture assise, contrainte de la conduite professionnelle groupe lourd, vibration transmise corps entier superieure au seuil d'alerte, déplacement routier, nuisances du conducteur poids lourd)
 - manoeuvrer en sécurité (activite demandant une vigilance, une concentration, une attention soutenue)
 - o bâcher et débâcher la remorque (espace de travail situé en hauteur)
 - o effectuer des tâches administratives connexes (ecran de visualisation)
 - o faire le plein de carburant (carburants (cf produits))
- Nuisances (préventions)
 - o effort de poussée et de traction
 - proposer une formation action PRAP
 - choisir du matériel de manutention adapté
 - o écrasement et section de membres
 - posture
 - o port de charge (déplacement horizontal)
 - prévenir les risques liés à la manutention manuelle
 - Utiliser des aides à la manutention
 - améliorer la préhension des charges
 - respecter les limites de port de charges réglementaires
 - porter des chaussures de sécurité
 - informer et former à la manutention manuelle





- proposer une formation action PRAP
- vibration transmise corps entier
- o bruit superieur a 80 dB
 - réduire le bruit
 - signaler les lieux bruyants
 - porter des protecteurs individuels contre le bruit
 - informer et former sur le bruit
 - vérifier l'absence d'ototoxique professionnel

o espace de travail avec circulation piéton véhicule

- concevoir des voies de circulation
- dégager des voies de circulation
- matérialiser des allées de circulation
- équiper les engins et véhicules de détecteurs-avertisseurs de recul ou de paniers
- porter des EPI phosphorescents type brassards
- porter un vêtement réfléchissant

o espace de travail avec circulation entre véhicules

- concevoir des voies de circulation
- dégager des voies de circulation
- instaurer un sens de circulation
- matérialiser des allées de circulation

o posture assise

- limiter la posture assise prolongée
- veiller à l'ergonomie du poste
- informer sur la prévention des TMS

o contrainte de la conduite professionnelle groupe lourd

- prévenir le risque routier
- effectuer l'entretien du véhicule régulièrement
- respecter l'interdiction d'utilisation du téléphone au volant en conduisant
- respecter les temps de conduite pour les PL et TC
- informer sur risque routier et affections incompatibles avec la conduite
- informer le salarié sur la prise de substances et la conduite

o vibration transmise corps entier superieure au seuil d'alerte

- choisir le matériel le moins vibrant
- estimer l'exposition aux vibrations (ensemble du corps)
- entretenir le matériel (vibrations)
- limiter les durées d'exposition (vibrations)
- informer sur le risque vibrations

o déplacement routier

- prévenir le risque routier
- aménager des accès
- former les conducteurs routiers
- signaler temporairement et baliser le chantier
- informer le salarié sur la prise de substances et la conduite
- choisir des véhicules à poste de conduite ergonomique
- signaler les dénivelés
- utiliser des véhicules appropriés
- utiliser du matériel sur roulettes
- informer sur risque routier et affections incompatibles avec la conduite
- informer et former à la manutention manuelle
- mettre à disposition des sanitaires à proximité
- limiter les organisations en horaires atypiques
- respecter les temps de repos
- privilégier les horaires favorisant la récupération

o nuisances du conducteur poids lourd



- ordonnance de prévention conducteur poids lourds
- établir un protocole de sécurité entre transporteur et entreprise d'accueil
- o activite demandant une vigilance, une concentration, une attention soutenue
 - respecter les temps de repos
- o espace de travail situé en hauteur
 - mettre les équipements de travail en conformité
 - supprimer les postes de travail à l'échelle
 - mettre à disposition une plate-forme de travail
 - utiliser un échafaudage conforme à la réglementation
- o ecran de visualisation
 - choisir un siège ergonomique
 - choisir du mobilier de poste informatique adapté
 - installer ergonomiquement le poste de travail avec écran
 - aménager un espace de travail spacieux
 - choisir des logiciels ergonomiques
 - alterner les tâches
- carburants (cf produits)
- Effets sur la santé
 - o maladies du système ostéo-articulaire, des muscles et du tissu conjonctif
 - o lésions traumatiques de l'épaule et du bras
 - o lésions traumatiques de la cheville et du pied, autres et sans précision
 - o accélération de la fréquence cardiaque
 - o rachialgies dorsales Région dorso-lombaire
 - RG 57 (attention : liste limitative)
 - RG 98 (attention liste limitative)
 - RG 79 (attention: liste limitative)
 - rachialgies
 - cardiopathies ischémiques
 - o lombalgie basse
 - o acouphènes
 - o conséquence du bruit sur l'oreille interne
 - o maladies de l'oreille externe
 - o surdité de perception
 - o hyperacousie
 - effets extra-auditifs du bruit
 - o risque d'accident du travail par effet masque
 - RG 42 (attention: liste limitative)
 - o traumatisme par accident de circulation en entreprise
 - o cervicalgie Région cervico-dorsale
 - o troubles veineux
 - o troubles cardiovasculaires
 - lombalgies (vibrations)
 - RG 97 (attention : liste limitative)
 - o lésions traumatiques de plusieurs parties du corps
 - o état de stress post-traumatique
 - o fatigue visuelle
 - o troubles névrotiques, troubles liés à des facteurs de stress et troubles somatoformes
 - o syndrome de l'oeil sec

Outils et équipements

- Caractéristiques (nuisances possibles)
 - o véhicule poids lourd (déplacement routier, vibration transmise corps entier superieure au seuil d'alerte)





- tracteur routier
- o remorque, semi-remorque
- o camion citerne
- o camion frigorifique (ambiance thermique froide)
- o transpalette manuel (écrasement du pied, effort de poussée et de traction)
- o chronotachygraphe
- o GPS
- o téléphone mobile
- o système d'informatique embarqué (nuisances liées au contrôle informatisé du travail)
- Nuisances (préventions)
 - o déplacement routier
 - prévenir le risque routier
 - aménager des accès
 - former les conducteurs routiers
 - signaler temporairement et baliser le chantier
 - informer le salarié sur la prise de substances et la conduite
 - choisir des véhicules à poste de conduite ergonomique
 - signaler les dénivelés
 - utiliser des véhicules appropriés
 - utiliser du matériel sur roulettes
 - informer sur risque routier et affections incompatibles avec la conduite
 - informer et former à la manutention manuelle
 - mettre à disposition des sanitaires à proximité
 - limiter les organisations en horaires atypiques
 - respecter les temps de repos
 - privilégier les horaires favorisant la récupération

o vibration transmise corps entier superieure au seuil d'alerte

- choisir le matériel le moins vibrant
- estimer l'exposition aux vibrations (ensemble du corps)
- entretenir le matériel (vibrations)
- limiter les durées d'exposition (vibrations)
- informer sur le risque vibrations

o ambiance thermique froide

- organiser le travail au froid
- porter des gants de protection contre le froid
- porter des vêtements adaptés au froid
- conseils de prévention protection cutanée
- afficher le logo basse température
- mettre en place la CAT face à l'hypothermie
- informer les salariés (grand froid)

o écrasement du pied

- choisir un transpalette adapté
- porter des chaussures de sécurité

o effort de poussée et de traction

- proposer une formation action PRAP
- choisir du matériel de manutention adapté
- o nuisances liées au contrôle informatisé du travail

• Effets sur la santé

- o lésions traumatiques de plusieurs parties du corps
- o état de stress post-traumatique
- lombalgies (vibrations)
- RG 97 (attention : liste limitative)
- o effets chroniques liés au froid





- o facteur accidentogène
- hypothermie
- o inconfort thermique lié au froid
- o écrasement de la cheville et du pied
- o maladies du système ostéo-articulaire, des muscles et du tissu conjonctif
- o lésions traumatiques de l'épaule et du bras
- o lésions traumatiques de la cheville et du pied, autres et sans précision
- o accélération de la fréquence cardiaque
- o rachialgies dorsales Région dorso-lombaire

Produits, matériaux et publics concernés

- Caractéristiques (nuisances possibles)
 - o clients (humeur des clients generant une charge mentale particuliere)
 - o marchandises transportées
 - o matières dangereuses (agent chimique, incendie, explosion)
 - o animaux vivants
 - o carburants (fioul (carburant diesel), gaz de petrole liquefie (lpg, gpl...), essence (SIR))
- Nuisances (préventions)
 - o humeur des clients generant une charge mentale particuliere
 - former à la CAT face à des personnes différentes
 - former à la CAT face à des personnalités difficiles
 - former à la CAT face à une personne agressive
 - o agent chimique
 - choisir les produits les moins dangereux et les moins volatils
 - o incendie, explosion
 - o fioul (carburant diesel)
 - o gaz de petrole liquefie (lpg, gpl...)
 - o essence (SIR)
 - substituer les cancérogènes catégories 1A et 1B
 - substituer les produits mutagènes catégories 1A et 1B
- Effets sur la santé
 - o réaction aiguë à un facteur de stress
 - o troubles névrotiques, troubles liés à des facteurs de stress et troubles somatoformes
 - o syndrome ébrieux ou narcotique
 - o irritation respiratoire
 - dermatoses irritatives
 - o irritation oculaire
 - o syndrome psycho-organique des solvants
 - o cancérogène catégorie 2
 - o RG 4
 - o RG 4 bis
 - o cancérogène catégorie 1B
 - o mutagène catégorie 1B

Tenues de travail

- Caractéristiques (nuisances possibles)
 - o tenue de travail non spécifique (salissures des tenues, impregnation des tenues par les produits manipules)
 - o tenue de travail au logo de l'entreprise
 - o chaussures de sécurité
 - o gants de manutention
 - o masque



- Nuisances (préventions)
 - o salissures des tenues
 - faire fournir la tenue de travail (par l'entreprise)
 - adapter sa tenue de travail
 - changer fréquemment de tenue de travail
 - mettre à disposition des vestiaires à double compartiment
 - o impregnation des tenues par les produits manipules
 - entretenir les vêtements de travail (par l'entreprise)
 - changer fréquemment de tenue de travail
 - mettre à disposition des vestiaires à double compartiment
- Effets sur la santé
 - o majoration des risques de maladie

Santé et Travail

- 1. Afin de définir si un salarié bénéficie d'un Suivi individuel Renforcé de son état de santé, il est nécessaire de vérifier s'il appartient à l'une des catégories suivantes des postes à risques particuliers (Art. R. 4624-23) :
- a) à l'amiante
- b) aux rayonnements ionisants
- c) au plomb dans les conditions prévues à l'art. R.4412-160
- d) au risque hyperbare
- e) aux agents biologiques des groupes 3 et 4
- f) aux agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction de catégories 1 A et 1B
- g) montage et démontage d'échafaudage

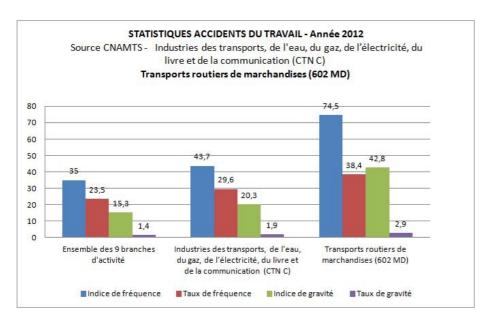
Présente également des risques particuliers tout poste pour lequel l'affectation sur celui-ci est conditionnée à un examen d'aptitude spécifique prévu par le présent code.

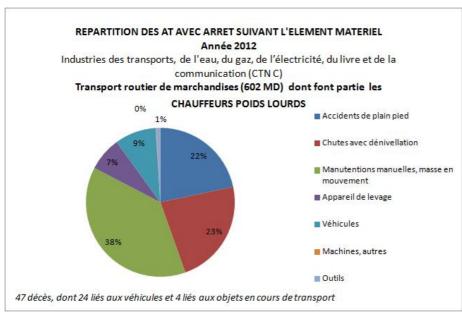
S'il le juge nécessaire, l'employeur complète la liste des postes entrant dans les catégories mentionnées au I. par des postes présentant des risques particuliers pour la santé ou la sécurité du travailleur ou pour celles de ses collègues ou des tiers évoluant dans l'environnement immédiat de travail mentionnés au premier alinéa de l'article L. 4624-2, après avis du ou des médecins concernés et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ou, à défaut, des délégués du personnel s'ils existent, en cohérence avec l'évaluation des risques prévue à l'article L. 4121-3 et, le cas échéant, la fiche d'entreprise prévue à l'article R. 4624-46. Cette liste est transmise au service de santé au travail, tenue à disposition du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et des services de prévention des organismes de sécurité sociale et mise à jour tous les ans. L'employeur motive par écrit l'inscription de tout poste sur cette liste.

- 2. Dans ce métier, un certain nombre de situations ou nuisances peuvent après évaluation par l'employeur, poste par poste, être considérées comme **des facteurs de risques professionnels** cités dans le compte professionnel de prévention (C2P):
 - Activités en milieu hyperbare
 - Bruit
 - Equipes successives alternantes
 - Températures extrêmes
 - Travail de nuit



- Travail répétitif
- 3. Les différents tableaux de maladies professionnelles pouvant être concernés dans cette profession sont :
 - Tableau n°57 : Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail
 - Tableau n°97 : Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par des vibrations de basses et moyennes fréquences transmises au corps entier
 - Tableau n°98 : Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par la manutention manuelle de charges lourdes (liste limitative)
- 4. **Statistiques accidents du travail** année 2012 "Transports routiers de marchandises (602 MD)" dont font partie les CHAUFFEURS POIDS LOURDS :







Conclusion

Ce métier est souvent apprécié car il donne une certaine impression de liberté malgré les contraintes. Le risque d'accident routier reste au premier plan.

Les contraintes de la circulation, les délais imposés par les clients et les procédures peuvent engendrer un stress et majorer les TMS.

L'insécurité devient importante dans cette profession (vols, agressions physiques ou verbales).

Fiche résumée issue de la FMP Chauffeur poids lourd consultable sur https://www.fmppresanse.fr